

TARIF REGIE (= hors devis)

Applicable à partir du 15/05/2017 *

Tarif horaire (hors frais de déplacement) - htva	
Intervention chauffage et/ou sanitaire (le tronçonnage à la 1/2h est appliqué).	50 € / H
Intervention toiture (la 1ère heure est toujours facturable. Passé cette heure, le tronçonnage à la 1/2h est appliqué).	52 € / H

Forfait entretien / ramonage (hors frais de déplacement et pièces d'usure) - htva	
Entretien chaudière mazout < 70 kw	115 €
Entretien chaudière gaz < 70 kw	90 €
Entretien chaudière pellets < 70 kw	115 €
Entretien chaudière bois	140 €
Entretien PAC	75 €
Entretien boiler / chauffe-eau	75 €
Entretien groupe VMC	90 €
Entretien poêle à pellets	70 €
Entretien installation solaire domestique	100 €
Ramonage cheminée par le bas (si couplé avec un entretien)	35 €
Ramonage cheminée par le bas	55 €
Ramonage cheminée par le haut (si pas d'accès par le bas). Exécuté par notre équipe de toiture.	60 €

Frais de déplacement / Mise à pied d'œuvre - htva	
Distance en km entre Harre et la localisation client (avec un minimum de 10 €)	1,5 € / km
Entretiens: pas de frais de déplacement pour les communes de Manhay, Ferrières, Erezée, Durbuy, Stoumont.	

Réduction - htva	
Pour une réparation (chauffage, sanitaire ou toiture), envoyez-nous des photos pertinentes du problème. Nous pourrions cerner le problème avant d'intervenir, et cela permettra de réduire le temps d'intervention sur place (et par conséquent, cela diminuera le coût de votre facture). 5 € supplémentaires seront également déduits de cette facture. barthelemy.demoitie@skynet.be	-5 €

Remarques:

Les marchandises sont facturées au prix public.

Nous essayons toujours de résoudre le problème en 1 intervention.

Toutefois, si plusieurs interventions sont nécessaires, elles seront facturées chacune au tarif repris ci-dessus. *

L'intervention est toujours adressée à la personne ayant fait la demande. Si vous êtes locataire, excepté preuve de prise en charge par votre propriétaire, la facture vous sera adressée.

Toutes les interventions sont payables à maximum 10 jours date facture. *

L'entreprise se réserve le droit de refuser une intervention si un solde non payé subsiste.

* Sauf autre convention